

Media Release

The Workers' Safety and Compensation Commission lay charges against Qulliq Energy Corporation under the Safety Act

Iqaluit, NU (July 3, 2025) – On June 26, 2025, the Workers' Safety and Compensation Commission filed nine charges against Qulliq Energy Corporation (QEC) in the Nunavut Court of Justice under the *Safety Act*.

The charges are in relation to an incident that occurred on July 5, 2024 at the Naujaat Power Plant that resulted in the death of a worker.

Following the completion of an investigation by WSCC Safety Officers, QEC is charged with multiple counts alleging violations of the *Safety Act* and *Occupational Health and Safety Regulations* (Nunavut), including failing to take all reasonable precautions to ensure the safety of every person at the worksite, failing to sufficiently and competently supervise work, and failing to implement safe work procedures, as well as other offences.

The first court appearance is scheduled for August 11, 2025, in Iqaluit, Nunavut.

Maggie Collins
Manager, Communications and Public Affairs
T: (867) 920-3854
E: Maggie.Collins@wscc.nt.ca

Note:

1. This matter is now before the courts, so additional information available for release is limited.
2. The *Safety Act*, section 11, outlines requirements for confidentiality relating to what personal information the WSCC can release. *The Access to Information and Protection of Privacy Act* also states what personal information government bodies are permitted to release. Under these Acts, the WSCC is unable to disclose personal information or information that could reasonably identify an individual.

Communiqué

La WSCC porte des accusations contre la Société d'énergie Qulliq en vertu de la *Loi sur la sécurité*

Iqaluit, Nunavut (3 juillet 2025) – Le 26 juin 2025, auprès de la Cour de justice du Nunavut, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (WSCC) a porté neuf accusations contre la Société d'énergie Qulliq (SEQ) en vertu de la *Loi sur la sécurité*.

Les accusations sont liées à un incident survenu le 5 juillet 2024 à la centrale électrique de Naujaat, qui a entraîné la mort d'un travailleur.

Au terme d'une enquête menée par des agents de sécurité de la WSCC, la SEQ fait l'objet d'un chef multiple alléguant des infractions à la *Loi sur la sécurité* et au Règlement sur la santé et la sécurité au travail (Nunavut), notamment l'omission de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la sécurité de chaque personne sur le lieu de travail, de veiller à ce que les travaux soient supervisés de façon sécuritaire et compétente ainsi que de mettre en œuvre des procédures de travail sécuritaires.

La première comparution devant le tribunal doit avoir lieu le 11 août 2025 à Iqaluit, au Nunavut.

Maggie Collins
Gestionnaire, Communications et affaires publiques
Tél. : 867 920-3854
Courriel : Maggie.Collins@wscc.nt.ca

Remarque :

1. Cette affaire est maintenant devant les tribunaux. Les renseignements supplémentaires pouvant être communiqués sont donc limités.
2. L'article 11 de la *Loi sur la sécurité* énonce les exigences relatives à la confidentialité en ce qui a trait aux renseignements personnels que la WSCC peut communiquer. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* apporte également des précisions sur les renseignements personnels que les organismes gouvernementaux ont le droit de diffuser. En vertu de ces lois, la WSCC n'est pas en mesure de divulguer des renseignements personnels ou de l'information qui pourrait raisonnablement permettre d'identifier une personne.